

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A026

Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE
MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

- diverses voies de la Commune -

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par la société AGILIS – 55, chemin des Mouttes à 84310 MORIERES-LES-AVIGNON – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de maintenance de la signalisation horizontale sur diverses voies de la commune (boulevard Diderot, boulevard Guynemer, rue Voltaire avenue de la 2^{ème} DB, avenue de Verdun, rue Edmond Rostand, rue du Grand Montagné, boulevard des Carrières) ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre des travaux d'entretien et de maintenance de la voirie communale sur diverses voies de la commune (boulevard Diderot, boulevard Guynemer, rue Voltaire avenue de la 2^{ème} DB, avenue de Verdun, rue Edmond Rostand, rue du Grand Montagné, boulevard des Carrières), la circulation et le stationnement seront réglementés sur ces voies, et ce à partir du 9 février 2024 et pour une durée de quinze jours.

Article 2 : La société AGILIS devra prendre toutes dispositions afin de maintenir la circulation pendant l'exécution des travaux. La signalisation mise en place respectera, suivant la configuration du chantier, un des plans joints au présent arrêté.

Article 3 : Cependant si les travaux devaient nécessiter une interruption de la circulation, la société AGILIS solliciterait auprès des Services Techniques une police de roulage spécifique à chacune de ces interventions.

Article 4 : La société AGILIS devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi), ainsi que des bus ORIZO.

Article 5 : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par la société AGILIS et à ses frais pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société AGILIS et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du SMICTOM, à ORIZO, au SAMU d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LES ANGLÉS, le 6 février 2024

Le Maire,

Paul MELY